

DEC172526DR06

**Décision portant délégation de signature à M. Philippe Gillery pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7369 intitulée « Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire » (MEDyC)**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC13301DGDS Du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR7369 intitulée « Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire » (MEDyC) ;

**Vu** la décision DEC172209INSB du 19 juillet 2017 nommant M. Laurent Martiny, directeur de l'unité UMR7369, intitulée « Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire » (MEDyC) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Philippe Gillery, Professeur à l'Université de Champagne, Ardennes, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Reims le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le directeur d'unité  
Laurent Martiny

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.